

1382H 164/1

< 1939. 1941 >

D 72/67

Note générale sur l'édition, répartition  
et vente de documents techniques

138LH16411  
D 72 / 67

BUREAU	CLASSEMENT	ARCHIVES

Note générale sur l'édition, répartition et vente de documents techniques

(1939-1941)

SOUS-DOSSIERS

**SOCIÉTÉ  
NATIONALE**

*des*  
**CHEMINS DE FER  
FRANÇAIS**

**A**

## NOTE GÉNÉRALE

SÉRIE APPROVISIONNEMENTS, COMMANDES ET MARCHÉS N° 17-A<sup>17</sup>

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
21 MAI 1941	
Dossier	Pièce n°
D 72-169	7

Paris, le 10 mai 1941.

Col.

Nm.  
72

### ÉDITION, RÉPARTITION ET VENTE DE DOCUMENTS TECHNIQUES

#### I. — Spécifications techniques unifiées et documents de même nature.

La Note Générale - Série Approvisionnements, Commandes et Marchés N° 1-A<sup>1</sup> du 20 janvier 1939 a fixé les règles relatives à l'édition, la répartition et la vente des spécifications techniques unifiées.

Ces règles sont également applicables aux documents généraux visés soit dans les spécifications, soit dans les marchés de travaux ou de fournitures : clauses et conditions générales, clauses et délais de garantie unifiés, cahiers des charges.

Les demandes d'attributions de documents adressées par les Services ou Régions au Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés doivent être accompagnées de toutes justifications utiles sur la destination de ces documents.

#### II. — Séries de prix applicables à certains travaux de voie et de bâtiments.

Ces séries (travaux de bâtiments, signalisation et installations électriques, travaux de voie et de ballastage, etc...) sont préparées par le Service Central des Installations Fixes et éditées par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés. La distribution générale aux Régions en est effectuée par le Service Central des Installations Fixes; les distributions ultérieures (complémentaires ou supplémentaires) et les ventes aux entrepreneurs sont assurées par le Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, qui détient les réserves des séries éditées.

Les demandes d'attributions à titre supplémentaire ou complémentaire doivent être adressées directement au Secrétariat du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés avec toutes indications utiles sur la destination des documents demandés.

Les demandes d'achat doivent être également adressées directement à ce Service qui fixe le prix de vente des documents d'accord avec le Service Central des Installations Fixes, en effectue la livraison aux intéressés et en perçoit le montant.

*Le Directeur Général,*  
**R. LE BESNERAIS.**

Ac

**NOTE GÉNÉRALE**

**SÉRIE APPROVISIONNEMENTS, COMMANDES ET MARCHÉS N° 1-A<sup>1</sup>**

Col.

Paris, le 20 janvier 1939

Nm  
72

**ÉDITION, RÉPARTITION ET VENTE  
DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES UNIFIÉES**

DIRECTION GÉNÉRALE  
- 7 FEV. 1939  
Bossier  
D 72/67 || 6

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, toutes les spécifications techniques unifiées, quel que soit le Service Central d'où elles émanent, seront éditées, réparties dans les Services et vendues au public par les soins du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

En conséquence, toute demande d'impression, soit de spécification technique, soit de modification à apporter à une spécification technique existante, devra être adressée à ce Service, qui soumettra les épreuves au Service Technique compétent en vue de la délivrance du bon à tirer.

D'autre part, le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés conservant l'approvisionnement des S.T.U., c'est également à ce Service que devra être adressée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, toute demande de fourniture de spécification technique.

Toutefois, certaines librairies<sup>(1)</sup> conserveront un dépôt de chacune des spécifications en vue de satisfaire les demandes qui leur seraient adressées directement par le public.

Le prix de vente au public des S.T.U. sera fixé par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

*Le Directeur Général,*  
P.O.: Le Directeur du Service  
des Approvisionnements, Commandes et Marchés,

LECLERC du SABLON.

(1) - A l'heure actuelle, une seule Librairie a accepté ce dépôt, c'est la Librairie BERANGER, 15, rue des Saints-Pères, PARIS (6<sup>ème</sup>).

AL  
JAN 19 1939

72

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE  
DES APPROVISIONNEMENTS,  
COMMANDES ET MARCHÉS

Téléph. SUFFREN 56-75

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

*As 12-311 / 4662*

Service des Approvisionnements Commandes et Marchés	
SECRETARIAT	
21 JANV 1939	
Inregistr' N° 12034	
Dossier	Pièce N°

PARIS, le 18 JAN 1939

100-102, AVENUE DE SUFFREN (15°)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
19 JANV 1939	
Dossier	Pièce N°
D. 32/67	4

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général  
comme suite à l'annotation portée  
sur la lettre ci-jointe en retour de M. RENOUARD

---:---:---:---:---

Il convient de rappeler tout d'abord le régime en vigueur avant le 1er janvier 1938 pour l'édition et la vente des spécifications techniques:

1°- Spécifications Voie : Le Service Commun d'Achats en assurait l'impression et la distribution aux divers Services des Réseaux. Il avait confié un dépôt de ces documents à la Librairie BERANGER, qui les vendait au public aux prix fixés par le S.C.A. en versant à celui-ci une ristourne de 50%.

2°- Spécifications Matériel et Traction : L'Office Central d'Etudes de Matériel, chargé de l'édition de ces documents, en avait chargé, à son tour, la Librairie BERANGER. Celle-ci fournissait à l'O.C.E.M., au prix de 0f,11 la page, les documents nécessaires aux Réseaux; elle les vendait au public à un prix qu'elle fixait elle-même à ses risques et périls, les invendus restant à sa charge en cas de réédition.

*M. d'ans  
Plus...  
L*

*M. Barbier  
21/*



.....

Ce régime a continué en 1938, M. BIGET s'étant substitué à l'O.C.E.M. et les Achats Généraux Communs au S.C.A., mais il est apparu qu'il y aurait intérêt à unifier et à concentrer l'édition et la vente des spécifications techniques sous une direction unique.

Après examen et d'accord avec MM. Jean LEVY et PORCHEZ, il a été convenu qu'à partir du 1er janvier 1939, le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés pourrait assurer directement l'édition et la vente de toutes les spécifications techniques; il est ainsi possible d'opérer par appel à la concurrence.

Il a semblé néanmoins opportun, pour donner le maximum de facilités au public et pour tenir compte des habitudes prises par les industriels, de maintenir un dépôt de vente à la Librairie BERANGER, celle-ci bénéficiant d'une remise de 33% sur les prix de vente fixés par la S.N.C.F. Il a été précisé que cette autorisation de vente ne saurait constituer une exclusivité pour la Librairie BERANGER et que toute autre librairie qui en ferait la demande pourrait également recevoir un approvisionnement de spécifications et en assurer la vente dans les mêmes conditions.

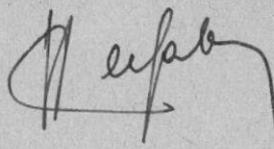
La Librairie BERANGER est donc actuellement, en fait, pour les raisons exposées ci-dessus, seule dépositaire des spécifications, mais elle ne bénéficie d'aucun monopole, ni pour l'édition, ni pour la vente.

Il y aurait intérêt à maintenir, tel qu'il a été proposé par le Service A, l'avant-dernier paragraphe du projet de Note Générale ci-joint, afin de mettre les divers Services en mesure de renseigner le public à l'occasion.

Il n'est pas possible, en tout cas, d'apporter à ce paragraphe la correction envisagée (substitution de "librairie éditrice" à "Librairie BERANGER"). En effet, le texte ainsi modifié ne correspondrait pas à la situation actuelle exposée ci-dessus.

Dans un autre ordre d'idées, il a été observé que d'autres Services Centraux que les Services Centraux du Matériel et des Installations Fixes étaient intéressés par certaines S.T.U.; il en est ainsi, par exemple, pour le Service Central du Mouvement (agrès, etc...) et le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés (charbons de bois, etc...); il a donc paru nécessaire d'apporter une correction au projet; cette correction est indiquée en rouge.

Le Directeur  
du Service des Approvisionnements,  
Commandes et Marchés,



34

72

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

972/S.A.



*M. Leduc*  
*avec pièces: Prouguen, un*  
*editeur quel a monopole?*  
*LS*

Le 10 JANV 1939 19

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
12 JANV 1939	
Devis	
D	72/67    8

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature le texte du projet de la Note Générale ci-jointe relative à l'édition, la répartition et la vente des spécifications techniques unifiées.

Ce texte, rédigé par le Service A, a été soumis aux Services T et V qui n'ont pas d'objection à sa publication.

Le Secrétaire Administratif,

*M. Prouguen se demandant si vous ne venez pas d'objection à ce que la brochure soit mentionnée dans le document*

Riservé: Monsieur le Directeur G<sup>l</sup>

AC

SOCIÉTÉ NATIONALE des CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
12 JANV 1939	
Dossier	Pièces N°
D 72/67	34

Col
-----

NOTE GÉNÉRALE

Nm 72
----------

Edition, Répartition et Vente  
des Spécifications techniques unifiées.

Paris, le 12 janvier 1939

*quel que soit le Service Central  
d'où elles émanent*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939, toutes les spécifications techniques unifiées, ~~qu'elles proviennent du Service Central du Matériel ou du Service Central des Installations Fixes,~~ seront éditées, réparties dans les Services et vendues au public par les soins du Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

En conséquence, toute demande d'impression soit de spécification technique, soit de modification à apporter à une spécification technique existante devra être adressée à ce Service, qui soumettra les épreuves au Service Technique compétent en vue de la délivrance du bon à tirer.

D'autre part, le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés conservant l'approvisionnement des S.T.U., c'est également à ce Service que devra être adressée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1939 toute demande de fourniture de spécification technique.

*certains libraires (1)*

Toutefois la ~~Librairie~~ Béranger conservera un dépôt courant de chacune des spécifications en vue de satisfaire les demandes qui continueraient à lui être adressées directement par le public.

Le prix de vente au public des S.T.U. sera fixé par le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

(1) à l'heure actuelle, une seule Librairie a accepté ce dépôt, rue de la Harpe 15. en... à Paris - (6<sup>e</sup>)

72

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE

29 AOÛT 1938

Dossier

D

72 / 67

Pièce N°

2

REUNION chez M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL

SAMEDI 23 JUILLET 1938

Présents : MM. LE BESNERAIS, SURLEAU

MM. Jean LEVY, PORCHEZ

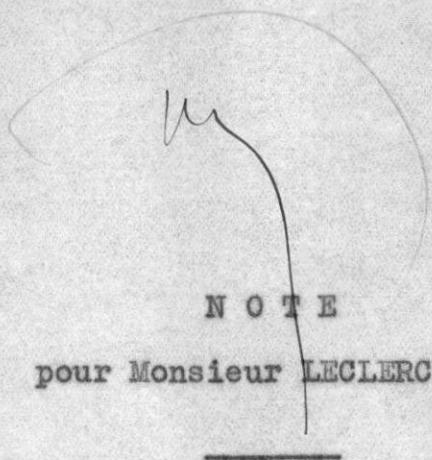
MM. VIGNAU, KIPFER

- 2- Au sujet du travail d'établissement des spécifications techniques, M. le Directeur Général décide que M. JONQUET est mis à la disposition de M. VIGNAU. Il sera fait tous les mois un compte-rendu à M. le Directeur Général sur l'avancement des travaux.

18 Juillet 1938

COPIE pour Monsieur SURLEAU

*Surleau*



NOTE

pour Monsieur LECLERC

D 72/67

SOCIÉTÉ NATIONALE	
DIRECTION GÉNÉRALE	
21 JUIL 1938	
Devis	PIÈCE
D 72/67	1

M.M. Jean LEVY et PORCHEZ ont à m'entretenir avec vous d'un certain nombre de questions relatives à la liaison entre leurs Services et le Service des Approvisionnements, Commandes et Marchés, particulièrement en ce qui concerne les spécifications techniques.

Nous nous réunirons samedi 23 Juillet à 9 h. à mon cabinet pour nous en entretenir.

J'adresse copie de cette note à M.M. SURLEAU, Jean LEVY, PORCHEZ.

Votre bien dévoué,  
Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

*N. L. Directeur g'*

*J'ai une réunion  
de la C<sup>o</sup> de l'après  
midi à 9 h. 30 -*

*J'ai promis leur  
assistance qu'en titre  
de cette conférence.*

*Le Besnerais*  
21/7